

Arrêté modificatif
Portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet
valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune
de Pluméliau-Bieuzy dans le cadre de l'extension de la zone d'activités
de Port Arthur en vue d'y accueillir l'entreprise MAREL

Arrêté n°
2020/12/11

Le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 423-10 et R. 424.15,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la décision en date du 18 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Stéphane SIMON en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'avis du SCOT a été transmis le 14 décembre 2020 et n'apparaît pas dans l'arrêté municipal initial portant le numéro 2020/12/01, il convient de l'ajouter au dossier d'enquête.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pluméliau-Bieuzy dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Port Arthur en vue d'y accueillir l'entreprise MAREL, pour une durée de 39 jours consécutifs, **à compter du 22 décembre 2020 à 9h00 jusqu'au 29 janvier 2021 à 17h00 inclus.**

Le dossier mis à l'enquête comprend en sus des pièces du dossier :

- L'avis SCOT du syndicat mixte du Pays de Pontivy

Le dossier sera consultable, durant toute la durée de l'enquête, au siège de la mairie de Pluméliau-Bieuzy du mardi 22 décembre 2020 à 9h00 au vendredi 29 janvier 2021 à 17h00 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Siège de la Mairie de Pluméliau-Bieuzy – 4 Place du Général de Gaulle – Pluméliau

- Du Lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- Le samedi de 08h30 à 12h00.

Article 2 : Exécution du présent arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à PLUMELIAU-BIEUZY, le 22 décembre 2020,

**Le Maire,
Benoît QUÉRO**